

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1448/SG/CG affectant Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse une parcelle de terrain, sise à Djibouti, quartier 7.

n° 72-1448/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
11 octobre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est affecté au Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse une parcelle de terrain, d'une superficie de 7.028 mètres carrés environ, sise à Djibouti, quartier 7, telle au surplus qu'elle est figurée au plan annexé au présent arrêté. Art. 2. — Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une école primaire. Art. 3. — Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à M. le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.